



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
30.04.2009

Date de la convocation des conseillers:  
30.04.2009

point de l'ordre du jour :  
12 C

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 8 mai 2009

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hannen, Jaerling, Hildgen, Codello, Weidig et Baum, conseillers,

Clement Jeannot, secrétaire communal,

**Absents :** Maroldt, Snel, Roller, Huss, Knaff, Zwally, Wohlfarth et Becker, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet:** Madame Joëlle Sauveur, prolongation de stage.

Vu sa délibération du 14 juillet 2006 portant nomination provisoire de Madame Joëlle Sauveur, née le 3 février 1976 à Esch-sur-Alzette, aux fonctions d'expéditionnaire administratif de la Ville,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 8 août 2006, No L/2779/06,

Vu sa délibération du 11 mai 2007 portant prolongation de la durée du service provisoire de l'intéressée de 12 mois,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 11 juin 2007, No L/2779/07,

Considérant en effet que l'intéressée n'a pas été admise à la formation générale étant donné qu'elle bénéficiait d'un congé parental pendant la période où la formation générale a été organisée,

Considérant que l'expéditionnaire administratif ne peut bénéficier d'une nomination définitive qu'après avoir subi avec succès un examen de fin de formation générale et un examen de fin de formation spéciale, examens organisés soit par l'Institut National d'Administration Publique, soit par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que l'intéressée a suivi auprès de l'INAP la formation générale pendant la session 2008, mais n'a pas pu se soumettre à la formation spéciale étant donné que celle-ci n'a pas été organisée dans les délais nécessaires permettant à Madame Joëlle

Sauveur de remplir toutes les conditions requises pour qu'une nomination définitive puisse lui être conférée,

Considérant en effet que l'intéressée s'est soumise avec succès à examen de fin de formation générale pendant la session de mars 2009,

Considérant qu'elle ne peut accomplir la formation qu'en début de l'année 2010, de sorte qu'une nouvelle prolongation de stage lui doit être accordée,

Vu la circulaire ministérielle No 2385 du 9 juillet 2003 relative aux nominations définitives des fonctionnaires communaux devant suivre la formation spéciale prévue par le règlement grand-ducal du 13 août 2002 portant institution d'une formation spéciale pour les fonctionnaires communaux,

Vu l'avis de la commission du personnel du 4 mai 2009,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins,

d é c i d e  
à l'unanimité

de prolonger la durée du service provisoire de Madame Joëlle Sauveur , préqualifiée, de douze mois.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

26 MAI 2009

Le Bourgmestre,

